



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**Numéro 2015-25**

**publié le 2 septembre 2015**



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

### **Recueil des Actes Administratifs de l'Etat 2015**

#### ***SOMMAIRE***

### **ARS**

Arrêté ARS-LR/2015-1944 modifiant l'arrêté n°2014- 706 modifié de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon

Arrêté ARS-LR/2015-1936 fixant les tarifs du forfait d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée à l'AIDER sur le site du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault

Arrêté ARS-LR/2015–1760 portant renouvellement du Professeur Michel VOISIN en qualité de consultant au centre hospitalier universitaire de Montpellier

Arrêté ARS-LR/2015–1762 portant nomination du Professeur Gérard ASECIO en qualité de consultant au centre hospitalier universitaire de Nîmes

Arrêté ARS-LR/2015–1763 portant nomination du Professeur Jacques PELISSIER en qualité de consultant au centre hospitalier universitaire de Nîmes

Arrêté ARS-LR/2015–1764 portant nomination du Professeur Pierre MARES en qualité de consultant au centre hospitalier universitaire de Nîmes

Arrêté ARS-LR/2015–1765 portant renouvellement du Professeur Mireille CLAUSTRES en qualité de consultant au centre hospitalier universitaire de Montpellier

Arrêté ARS-LR/2015–1766 portant renouvellement du Professeur Jacques BRINGER en qualité de consultant au centre hospitalier universitaire de Montpellier

Arrêté ARS-LR/2015–1767 portant renouvellement du Professeur Michel ZANCA en qualité de consultant au centre hospitalier universitaire de Montpellier

### **DIRM**

Arrêté n°91/2015 portant délégation de signature a ux cadres de la Direction Inter Régionale de la Mer

### **DREAL**

Arrêté N° AR 2015 18701 SA fixant la liste régional e des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement

## **DRJSCS**

Arrêté n°349-2015 du 28 août 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL 48

Arrêté n°350-2015 du 28 août 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL

Arrêté n°351-2015 du 28 août 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 48

Arrêté n°352-2015 du 28 août 2015 fixant pour l'année 2015 la Dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 48

## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

Arrêtés portant délégation de signature en matière disciplinaire

## **SGAR**

Arrêté N° 150652 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER

**ARRETE N° 2015-1944 MODIFIANT l'arrêté n° 2014-706 modifié de  
composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
du LANGUEDOC-ROUSSILLON**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon par intérim,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon par intérim,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur Général de l'ARS de Languedoc Roussillon portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

Sur propositions du conseil départemental de l'Aude.

**ARRETE**

## **Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié est modifié comme suit :

### ➤ **1b : Cinq représentants des départements**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Madame Hélène SANDRAGNE</b> Conseillère départementale de l'Aude	<b>Monsieur Jules ESCARE</b> Conseiller départemental de l'Aude
<b>Monsieur Christophe SERRE</b> Vice-président du Conseil départemental du Gard	<b>Monsieur Alexandre PISSAS</b> 1 <sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Gard
<b>Madame Dominique NURIT</b> Conseillère départementale de l'Hérault	<b>Madame Gabrielle HENRY</b> Conseillère départementale de l'Hérault
<b>Madame Laurence BEAUD</b> Conseil départemental de la Lozère	<b>Monsieur Francis COURTES</b> Conseil départemental de la Lozère
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement

Le reste est sans changement.

## **Article 3 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 4 :** La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 27 août 2015

La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
du Languedoc-Roussillon  
par intérim,



Dominique MARCHAND



**ARRETE ARS LR / 2015-1936**

Fixant les tarifs du forfait d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée à l'AIDER sur le site du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault.

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4,
- **Vu** les articles L 162-22-6 et L 162-22-10 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** le décret n° 2005-66 du 28 janvier 2005 modifié pris pour application du 2° de l'article L.162-22-1 et des articles L 162-22-6 et L 162-22-17 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** la loi N°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,
- **Vu** l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- **Vu** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,
- **Vu** l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ARS LR/2013-644 en date du 27 juin 2013 autorisant en vue d'une transformation partielle de l'activité d'autodialyse, la création d'une unité de dialyse médicalisée sur le site du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault,
- **Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon et l'association pour l'installation à domicile des épurations rénales (A.I.D.E.R) à Grabels,
- **Considérant** la déclaration de mise en œuvre de cette nouvelle activité (UDM) prévue à l'article R.6122.37 du code de la santé publique adressée le 8 juin 2015 par l'AIDER, à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à effet le 15 juin 2015,

- **Considérant** la demande de tarification (D11) pour l'unité de dialyse médicalisée (UDM), adressée par courriel le 20 août 2015 par l'association pour l'installation à domicile des épurations rénales (A.I.D.E.R) à Grabels à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

## ARRETE

**ARTICLE 1** Le tarif du forfait applicable à la pratique de l'épuration extra rénale sur le site du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, selon la modalité de traitement : hémodialyse en unité de dialyse médicalisée est fixé pour l'association pour l'installation à domicile des épurations rénales (A.I.D.E.R), titulaire de l'autorisation d'exercice de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, comme suit :

FINESS EJ : 340000264

FINESS ET : 340013309

Forfait d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée - D11

Ce tarif prend effet à compter du 15 juin 2015.

**ARTICLE 2** Le forfait visé à l'article 1 fait l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

**ARTICLE 3** Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'établissement et aux caisses prestataires pour mise en œuvre et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon.

Fait à Montpellier, le 27 août 2015.

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

*Signé*

Jean-Yves LE QUELLEC

**Arrêté ARS LR / 2015 - 1760**

portant renouvellement du Professeur Michel VOISIN en qualité de consultant  
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale adjointe, en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Michel VOISIN ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Olivier JONQUET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier, en date du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'unité de formation et de recherche de médecine en date du 24 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Philippe DOMY, directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier, en date du 9 juillet 2015 ;

Arrête

**Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Michel VOISIN, professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, est acceptée.

**Article 2 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2015

Signé  
Dominique MARCHAND  
Directrice Générale par intérim



**Arrêté ARS LR / 2015 - 1762**

portant nomination du Professeur Gérard ASECIO en qualité de consultant  
au centre hospitalier universitaire de Nîmes

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale adjointe, en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Gérard ASECIO ;

Vu l'avis favorable de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nîmes, en date du 17 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de Madame Martine LADOUCKETTE, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Nîmes, en date du 19 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'unité de formation et de recherche de médecine en date du 24 juin 2015 ;

Arrête

**Article 1 :** Monsieur le Professeur Gérard ASECIO, professeur des universités-praticien hospitalier est nommé en qualité de consultant, au centre hospitalier universitaire de Nîmes pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 2 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2015

Signé  
Dominique MARCHAND  
Directrice Générale par intérim

**Arrêté ARS LR / 2015 - 1763**

portant nomination du Professeur Jacques PELISSIER en qualité de consultant  
au centre hospitalier universitaire de Nîmes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale adjointe, en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Jacques PELISSIER ;

Vu l'avis favorable de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nîmes, en date du 17 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de Madame Martine LADOUCKETTE, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Nîmes, en date du 19 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'unité de formation et de recherche de médecine en date du 24 juin 2015 ;

Arrête

**Article 1 :** Monsieur le Professeur Jacques PELISSIER, professeur des universités-praticien hospitalier est nommé en qualité de consultant, au centre hospitalier universitaire de Nîmes pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 2 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2015

Signé  
Dominique MARCHAND  
Directrice Générale par intérim

**Arrêté ARS LR / 2015 - 1764**

portant nomination du Professeur Pierre MARES en qualité de consultant  
au centre hospitalier universitaire de Nîmes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale adjointe, en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Pierre MARES ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'unité de formation et de recherche de médecine en date du 25 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nîmes, en date du 6 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de Madame Martine LADOUCETTE, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Nîmes, en date du 6 juillet 2015 ;

Arrête

**Article 1 :** Monsieur le Professeur Pierre MARES, professeur des universités-praticien hospitalier est nommé en qualité de consultant, au centre hospitalier universitaire de Nîmes pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 2 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2015

Signé  
Dominique MARCHAND  
Directrice Générale par intérim

**Arrêté ARS LR / 2015 - 1765**

portant renouvellement du Professeur Mireille CLAUSTRES en qualité de consultant au centre hospitalier universitaire de Montpellier

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale adjointe, en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;

Vu la demande présentée par Madame le Professeur Mireille CLAUSTRES ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Olivier JONQUET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier, en date du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Philippe DOMY, directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier, en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'unité de formation et de recherche de médecine en date du 24 juin 2015 ;

Arrête

**Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Madame le Professeur Mireille CLAUSTRES, professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, est acceptée.

**Article 2 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2015

Signé  
Dominique MARCHAND  
Directrice Générale par intérim

**Arrêté ARS LR / 2015 - 1766**

portant renouvellement du Professeur Jacques BRINGER en qualité de consultant  
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale adjointe, en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Jacques BRINGER ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Olivier JONQUET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier, en date du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Philippe DOMY, directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier, en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'unité de formation et de recherche de médecine en date du 24 juin 2015 ;

Arrête

**Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Jacques BRINGER, professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, est acceptée.

**Article 2 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2015

Signé  
Dominique MARCHAND  
Directrice Générale par intérim

**Arrêté ARS LR / 2015 - 1767**  
portant renouvellement du Professeur Michel ZANCA en qualité de consultant  
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

### **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'arrêté en date du 21 mai 2015 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, nommant Madame Dominique MARCHAND, directrice générale adjointe, en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Michel ZANCA ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Olivier JONQUET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier, en date du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Philippe DOMY, directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier, en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'unité de formation et de recherche de médecine en date du 24 juin 2015 ;

Arrête

**Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Michel ZANCA, professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, est acceptée

**Article 2 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2015

Signé  
Dominique MARCHAND  
Directrice Générale par intérim



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

*Direction interrégionale de la mer Méditerranée*

**ARRÊTÉ N°691/2015**  
**portant subdélégation de signature**  
**aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée**

**Le directeur interrégional de la mer Méditerranée**

- VU l'arrêté préfectoral n°130089 du 14 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, notamment son article 5,
- Vu la nomination de M. Jean-Luc HALL comme directeur interrégional adjoint de la DIRM Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie par le préfet de région Languedoc - Roussillon sera exercée par M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, concernant l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée :

- par M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, relatives à l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé,
- par M. Nicolas CHARDIN, chef du service « emploi/formation », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe D de l'arrêté susvisé ;
- par M. Pierre MOTTA, chef du service « réglementation et contrôle », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-2 et B de l'arrêté susvisé ;
- par Mme Cécile MOLENAT, cheffe du service des affaires économiques à l'effet de signer les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-1, A-3, A-4, A-5 et C de l'arrêté susvisé.

**Article 3 :**

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc – Roussillon.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

pour le Préfet et par délégation

le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Signé

Pierre-Yves ANDRIEU



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté n° AR 2015 187 01 SA

**fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement**

Le préfet de région,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013295-0008 du 22 octobre 2013 fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région Languedoc-Roussillon en date du 21 juin 2013 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis de SNCF Réseau en date du 29 avril 2015 ;

Vu les avis des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté et de leurs établissements publics de coopération intercommunale compétents ;

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au préfet de région d'établir la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements ;

Arrête :

**Article 1 :** Les biens de l'État figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

**Article 2 :** La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cessions transmis par le préfet de département conformément aux dispositions de l'article R.3211-17-2-II et III du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 3 :** Cette liste sera mise à jour au minimum une fois par an et publiée au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L.3211-7-II-2° du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral susvisé n°2013295-0008 du 22 octobre 2013.

**Article 5** : Le préfet de région, les préfets de département et les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 30 JUIN 2015

Le Préfet,

  
PIERRE DE BOUSQUET

### Liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement

Dép.	Commune	adresse du site	ancien occupant	parcelles concernées	superficie en m <sup>2</sup>
11	Carcassonne	248, avenue du général Leclerc	ministère de l'intérieur	DR 57	7000
11	Port-la-Nouvelle	51, boulevard de l'avenir	ministère de l'intérieur	AH 181	5550
30	Uchaud	rue du Pont Martin	SNCF Réseau (ex RFF)	AR 68	7600
34	Agde	chemin des flamants roses et chemin du grand pin	MEDDE-METL	MY85 – MY89 – ML45	15000
34	Aniane	Domaine St Laurent	ministère de la justice	AO172 à 174 – 177 à 182	11000
34	Montpellier	123 avenue de Lodève (ancienne caserne Celleneuve)	ministère de l'intérieur	2U1-1	29000
34	Montpellier	501 rue des Métairies de Saysset	ministère de la justice	DO10 et DO301	5300
34	Sète	ancienne subdivision équipement	MEDDE-METL	AK 18 et 22	745
34	Vias	rue paradis	MEDDE-METL	BY 363 à 373, 383 – 424	5410
48	Mende	avenue du 11 novembre	ministère de la santé	BH 193	650
48	Mende	avenue de la gare	SNCF Réseau (ex RFF)	AY 472 et AY 475	6920
66	Font-Romeu	2, avenue Dumayne	MEDDE-METL	AM 34	2800



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la protection des populations de la Lozère**

**Arrêté N° : 349-2015**

**Fixant pour l'année 2015 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Lozère (ATL)  
SIRET : 32926416200036**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon  
Préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;
- VU** la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 11 mars 2015 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » en date du 23 février 2015 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 17 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon, établi le 19 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-247-0004 du 4 septembre 2014, établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Région n° 2015099-0002 du 9 avril 2015 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

**VU** la délégation de gestion du 7 juillet 2015 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon, dénommé le « délégrant » et la DDCSPP de la Lozère, dénommée le « délégataire » ;

**CONSIDERANT** que la répartition au 31 décembre 2013 des personnes protégées selon les prestations sociales perçues - répartition figurant en annexe du présent arrêté - détermine conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

**VU** le courrier transmis le 22 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 097 229 8276 2 en date du 15 juillet 2015 ;

**VU** la réponse transmise par courrier recommandé du 17 juillet 2015 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2015, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 097 229 8271 7 du 10 août 2015 ;

**SUR** proposition de la DDCSPP de la Lozère ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Budget primitif 2015**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 977	970 109
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	768 724	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	166 408	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	824 878	970 109
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	135 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 231	

## **Article 2 : Dotation globale de financement**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles applicable au service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL, est fixée à :

**824 878,00 € ( euros).**

## **Article 3 : Sous-dotations globales de financement**

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL est fixée comme suit :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 14,94 % soit un montant de **123 236,77 euros**.
- 2° la dotation versée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère - Branche "Familles" est fixée à 70,75 % soit un montant de **583 601,19 euros**.
- 3° la dotation versée par la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail de Languedoc-Roussillon est fixée à 3,14 % soit un montant de **25 901,17 euros**.
- 4° la dotation versée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère - Branche "Assurance maladie" est fixée à 0,63 % soit un montant de **5 196,73 euros**.
- 5° la dotation versée par la caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc est fixée à 4,25 % soit un montant de **35 057,32 euros**.
- 6° la dotation versée par la CDC - Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées est fixée à 6,29 % soit un montant de **51 884,83 euros**.

## **Article 4 : Fractions forfaitaires mensuelles**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- 1° **10 269,73 euros** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 2° **48 633,43 euros** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 3° **2 158,43 euros** pour la dotation mentionnée au 3° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 4° **433,06 euros** pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 5° **2 921,44 euros** pour la dotation mentionnée au 5° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 6° **4 323,74 euros** pour la dotation mentionnée au 6° de l'article 3 du présent arrêté ;

## **Article 5 : Imputations budgétaires**

Les crédits permettant d'honorer le financement de la dotation visée au 1° de l'article 3 du présent arrêté (dotation versée par l'Etat) du service mandataire à la protection des majeurs de ....., s'imputent sur le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », action 16 « Protection juridique des majeurs » référencés :

- Centre financier : 0304-D034-DD48
- Référentiel activité : 030450161601
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

sur le compte CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON n° 08913854507.

Le financement des dotations visées du 2° au 6° de l'article 3 du présent arrêté (dotations versées par les autres financeurs) du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL, est assuré par chacun des organismes concernés.

**Article 6 : Notification**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 7 : Recours :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Article 9 : Exécution**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 28 août 2015

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la protection des populations de la Lozère**

**Arrêté N° : 350-2015**

**Fixant pour l'année 2015 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL)  
SIRET : 43416561900025**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon  
Préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;
- VU** la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 11 mars 2015 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » en date du 23 février 2015 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 17 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon, établi le 19 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-247-0004 du 4 septembre 2014, établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;



**VU** l'arrêté du Préfet de Région n° 2015099-0002 du 9 avril 2015 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

**VU** la délégation de gestion du 17 juillet 2015 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon, dénommé le « délégrant » et la DDCSPP de la Lozère, dénommée le « délégataire » ;

**CONSIDERANT** que la répartition au 31 décembre 2013 des personnes protégées selon les prestations sociales perçues - répartition figurant en annexe du présent arrêté - détermine conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

**VU** le courrier transmis le 20 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 097 229 8275 5 en date du 15 juillet 2015 ;

**VU** la réponse transmise par courrier recommandé du 20 juillet 2015 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2015, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 097 229 8272 4 du 10 août 2015 ;

**SUR** proposition de la DDCSPP de la Lozère ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Budget primitif 2015**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 170	289 850
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	241 514	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	31 166	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	253 164	289 850
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	33 641	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 045	

## **Article 2 : Dotation globale de financement**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles applicable au service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL, est fixée à :

**253 164,00 € ( euros).**

## **Article 3 : Sous-dotations globales de financement**

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL, est fixée comme suit :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 11,16 %  
soit un montant de **28 253,10 euros**.
- 2° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron est fixée à 72,63 %  
soit un montant de **183 873,01 euros**.
- 3° la dotation versée par la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail de Midi-Pyrénées est fixée à 6,15 % soit un montant de **15 569,59 euros**.
- 4° la dotation versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron est fixée à 1,12 %  
soit un montant de **2 835,44 euros**.
- 5° la dotation versée par la caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Nord est fixée à 1,12 %  
soit un montant de **2 835,44 euros**.
- 6° la dotation versée par la CDC - Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées est fixée à 7,82 %  
soit un montant de **19 797,42 euros**.

## **Article 4 : Fractions forfaitaires mensuelles**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- 1° **2 354,43 euros** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 2° **15 322,75 euros** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 3° **1 297,47 euros** pour la dotation mentionnée au 3° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 4° **236,29 euros** pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 5° **236,29 euros** pour la dotation mentionnée au 5° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 6° **1 649,79 euros** pour la dotation mentionnée au 6° de l'article 3 du présent arrêté ;

## **Article 5 : Imputations budgétaires**

Les crédits permettant d'honorer le financement de la dotation visée au 1° de l'article 3 du présent arrêté (dotation versée par l'Etat) du service mandataire à la protection des majeurs de l'ATAL, s'imputent sur le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », action 16 « Protection juridique des majeurs » référencés :

- Centre financier : 0304-D034-DD48
- Référentiel activité : 030450161601
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

sur le compte CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES Toulouse Rodez n° 08102077873

Le financement des dotations visées du 2° au 6° de l'article 3 du présent arrêté (dotations versées par les autres financeurs) du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL, est assuré par chacun des organismes concernés.

#### **Article 6 : Notification**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

#### **Article 7 : Recours :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

#### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

#### **Article 9 : Exécution**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 28 août 2015

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la protection des populations de la Lozère**

**Arrêté N° : 351-2015**

**Fixant pour l'année 2015 la Dotation Globale de Financement du service des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère**  
**SIRET : 776 115 289 000 30**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon  
Préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;
- VU** la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 11 mars 2015 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » en date du 23 février 2015 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 17 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon, établi le 19 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-247-0004 du 4 septembre 2014, établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Région n° 2015099-0002 du 9 avril 2015 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

**VU** la délégation de gestion du 7 juillet 2015 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon, dénommé le « déléguant » et la DDCSPP de la Lozère, dénommée le « délégataire » ;

**CONSIDERANT** que la répartition au 31 décembre 2013 des personnes protégées selon les prestations sociales perçues - répartition figurant en annexe du présent arrêté - détermine conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

**VU** le courrier transmis le 24 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial de l'UDAF de Lozère a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 097 229 8274 8 en date du 17 juillet 2015 ;

**VU** la réponse transmise par courrier ordinaire du 21 juillet 2015 de la personne ayant qualité pour représenter le service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial de l'UDAF de Lozère ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2015, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n° 1A 097 229 8269 4 du 10 août 2015 ;

**SUR** proposition de la DDCSPP de la Lozère ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Budget primitif 2015**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial de l'UDAF de Lozère sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 205	96 745
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	75 710	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	13 830	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	96 745	96 745
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

## **Article 2 : Dotation globale de financement**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles applicable au service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial de l'UDAF de Lozère est fixée à :

**96 745,00 € ( euros).**

## **Article 3 : Sous-dotations globales de financement**

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial de l'UDAF de Lozère est fixée comme suit :

- 1° la dotation versée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère - Branche "Familles" est fixée à 90,3 % soit un montant de **87 360,74 euros**.
- 2° la dotation versée par la caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc est fixée à 9,7 % soit un montant de **9 384,27 euros**.

## **Article 4 : Fractions forfaitaires mensuelles**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- 1° **7 280,06 euros** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 2° **782,02 euros** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

## **Article 5 : Imputations budgétaires**

Le financement des dotations du service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial de l'UDAF de Lozère visées du 1° au 2° de l'article 3 du présent arrêté est assuré par chacun des organismes concernés.

## **Article 6 : Notification**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial de l'UDAF de Lozère ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

## **Article 7 : Recours :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Article 9 : Exécution**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 28 août 2015

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la protection des populations de la Lozère**

**Arrêté N° : 352-2015**

**Fixant pour l'année 2015 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère,  
SIRET : 776 115 289 000 30**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon  
Préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18 ;
- VU** la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 11 mars 2015 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » en date du 23 février 2015 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du 17 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon, établi le 19 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-247-0004 du 4 septembre 2014, établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2013253-0006 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon ;



**VU** l'arrêté du Préfet de Région n° 2015099-0002 du 9 avril 2015 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

**VU** la délégation de gestion du 7 juillet 2015 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc Roussillon, dénommé le « délégrant » et la DDCSPP de la Lozère, dénommée le « déléataire » ;

**CONSIDERANT** que la répartition au 31 décembre 2013 des personnes protégées selon les prestations sociales perçues - répartition figurant en annexe du présent arrêté - détermine conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

**VU** le courrier transmis le 24 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Lozère a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 1A 097 229 8277 9 en date du 15 juillet 2015 ;

**VU** la réponse transmise par courrier ordinaire du 21 juillet 2015 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Lozère ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2015, notifiée au gestionnaire par lettre recommandée n°1A 097 229 8270 0 du 10 août 2015 ;

**SUR** proposition de la DDCSPP de la Lozère ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Budget primitif 2015**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Lozère sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 002	776 919
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	618 223	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	108 694	
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	654 919	776 919
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	120 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 000	

## **Article 2 : Dotation globale de financement**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles applicable au service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Lozère, est fixée à :

**654 919,00 € ( euros).**

## **Article 3 : Sous-dotations globales de financement**

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Lozère est fixée comme suit :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 21,69 %  
soit un montant de **142 051,93 euros**
- 2° la dotation versée par le Conseil Départemental est fixée à 0,36 %  
soit un montant de **2 357,71 euros**
- 3° la dotation versée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère - Branche "Familles" est fixée à 58,05 % soit un montant de **380 180,48 euros**.
- 4° la dotation versée par la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail de Languedoc-Roussillon est fixée à 8,14 % soit un montant de **53 310,41 euros**.
- 5° la dotation versée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère - Branche "Assurance maladie" est fixée à 2,71 % soit un montant de **17 748,30 euros**.
- 6° la dotation versée par la caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc est fixée à 5,61 % soit un montant de **36 740,96 euros**.
- 7° la dotation versée par la CDC - Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées est fixée à 3,44 % soit un montant de **22 529,21 euros**.

## **Article 4 : Fractions forfaitaires mensuelles**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- 1° **11 837,66 euros** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 2° **196,48 euros** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 3° **31 681,71 euros** pour la dotation mentionnée au 3° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 4° **4 442,53 euros** pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 5° **1 479,03 euros** pour la dotation mentionnée au 5° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 6° **3 061,75 euros** pour la dotation mentionnée au 6° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 7° **1 877,43 euros** pour la dotation mentionnée au 7° de l'article 3 du présent arrêté.

## **Article 5 : Imputations budgétaires**

Les crédits permettant d'honorer le financement de la dotation visée au 1° de l'article 3 du présent arrêté (dotation versée par l'Etat) du service mandataire à la protection des majeurs de l'UDAF de Lozère s'imputent sur le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », action 16 « Protection juridique des majeurs» référencés :

- Centre financier : 0304-D034-DD48
- Référentiel activité : 030450161601
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

sur le compte BANQUE POPULAIRE DU MIDI-Mende n° 09285629016.

Le financement des dotations visées du 2° au 6° de l'article 3 du présent arrêté (dotations versées par les autres financeurs) du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Lozère, est assuré par chacun des organismes concernés.

### **Article 6 : Notification**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Lozère ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 7 : Recours :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

### **Article 9 : Exécution**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 28 août 2015

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

Arrêté du **24 AOUT 2015** portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire,  
chef du centre régional de formation

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 530 du 09/07/2014 portant nomination du commissaire divisionnaire **Gilles SOULE**, en qualité de chef du centre régional de formation ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/OF n°928 du 9/05/2012 portant nomination du commandant de police **Claire CIVIER- MURA**, en qualité d'adjoint au chef du centre régional de formation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur **Gilles SOULE**, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation, à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, et des adjoints techniques de la police nationale affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

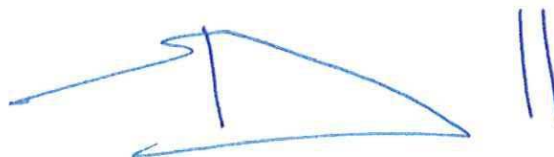
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gilles SOULE**, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame **Claire CIVIER-MURA**, commandant de police, adjoint au chef du centre régional de formation.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0005 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef du centre régional de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

Arrêté du **24 Aout 2015**  
portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général,  
directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône,  
chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal  
de la zone de défense Sud à Marseille

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°716 du 30/08/2012 portant affectation de l'inspecteur général des services actifs de la police nationale, **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, en qualité de directeur départemental, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de défense Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°399 du 18/06/2015 portant nomination du commissaire divisionnaire **Yannick BLOUIN**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône



## A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Yannick BLOUIN**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0006 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

**Arrêté du 24 AOUT 2015** portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général,  
directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°337 du 24/05/2011 portant nomination du contrôleur général **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°205 du 06/03/2014 portant nomination du commissaire principal **Grégoire MONROCHE**, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints techniques de la police nationale affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Concernant les ouvriers cuisiniers, délégation de signature est accordée à Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, à l'effet de signer les sanctions de premier et de deuxième niveau.

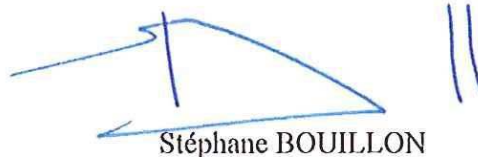
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Grégoire MONROCHE**, commissaire principal, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0004 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOÛT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

Arrêté du **24 AOUT 2015**  
portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général,  
directeur zonal de la police aux frontières Sud

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°822 du 04/10/2012 portant nomination du contrôleur général Thierry ASSANELLI, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières Sud ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°527 du 28/06/2012 portant nomination du commissaire divisionnaire Marjorie GHIZOLI, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale, des agents spécialisés et des techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

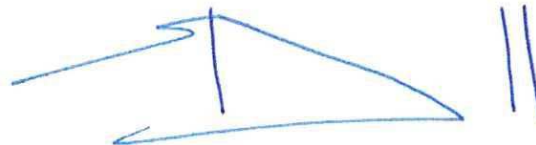
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame **Marjorie GHIZOLI**, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0004 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

Arrêté du **24 Aout 2015** portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire,  
chef de la délégation  
de l'inspection générale de la police nationale

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;



Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°547 du 24/07/2013 portant nomination du commissaire divisionnaire **Thierry FERRE**, en qualité de chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°788 du 23/10/2013 portant nomination du commissaire de police **Eric TOMBOLATO**, en qualité d'adjoint au chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire, chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

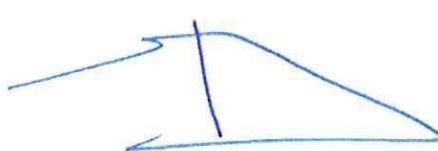
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire, chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Eric TOMBOLETO**, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0009 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA**

---

Arrêté du **24 AOUT 2015** portant délégation de signature en matière disciplinaire  
à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général,  
directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;**

**Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;**

**Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;**

**Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;**

**Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;**

**Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;**

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°152 du 04/03/2015 portant nomination du contrôleur général Eric ARELLA, en qualité de directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°530 du 09/07/2014 portant nomination du commissaire divisionnaire Fabrice GARDON, en qualité d'adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** délégation est donnée à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints techniques de la police nationale, aux agents spécialisés et aux techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

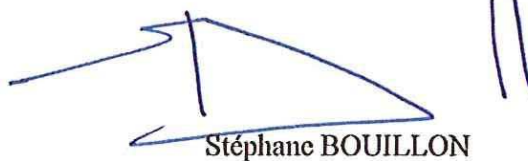
**ARTICLE 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Fabrice GARDON, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0007 du 1<sup>er</sup> août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2014

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**ARRÊTÉ N° 150 652**

**relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER**

**LE PRÉFET  
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER transférée à la région Languedoc-Roussillon par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue avec la région Languedoc-Roussillon le 31 décembre 2014;

**VU** l'avis du comité technique de la préfecture de l'Hérault en date du 9 juillet 2015;

**Considérant** la mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 31 décembre 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

En application des articles 1, 2 et 3 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les parties de services du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue avant le 1avril 2015 sont transférés à la région Languedoc-Roussillon.

### **ARTICLE 2**

- I. Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : 7,8 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :
  - 2 agents titulaires représentant 2 ETP ;
  - 1 agent non titulaire représentant 1 ETP ;
- II. Les 4,8 ETP correspondant à des postes devenus vacants depuis le 31 décembre 2013 font l'objet d'une compensation financière;

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

### **ARTICLE 4**

Dans le délai de deux ans à compter de la date de publication des arrêtés du représentant de l'Etat dans la région pris en application des décrets en Conseil d'Etat fixant les modalités de transferts définitifs des services ou parties de services , les fonctionnaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peuvent opter soit pour le statut de fonctionnaire territorial, soit pour le maintien du statut de fonctionnaire de l'Etat.

Les fonctionnaires de l'Etat sont, selon l'option choisie, intégrés ou détachés sans limitation de durée dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, dans les conditions prévues par l'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les décrets des 16 septembre 1985 et 13 janvier 1986 susvisés et les dispositions du présent décret.

### **ARTICLE 5**

En application de l'article 3 du décret du 29 juin 2015 susvisé, l'agent non titulaire affecté dans les services ou parties de services transférés et mentionnés à l'article 2 du présent arrêté devient agent non titulaire de la fonction publique territoriale le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## **ARTICLE 6**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 28 août 2015

Le Préfet,

Signé

Pierre de Bousquet



**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (1<sup>ère</sup> vague)**

**BOP 307**

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
<b>Effectifs physiques (ETP)</b>	2			1			3
<b>Fractions d'emplois (ETP)</b>							
<b>Emplois vacants (ETP)</b>	2	0,8	1	1			4,8

*(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)*

**Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (1<sup>ère</sup> vague)**

**(en € par ETP)**

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 310	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 743	2 723
Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers	2 742	2 815	2 830	2 796